

TABLEAU de la saison pendant laquelle la chasse et la pêche sont permises dans les différentes provinces du Canada.

	Colombie-Britannique.	Manitoba.	Nouveau-Brunswick.	Nouvelle-Ecosse.
Les animaux sous protection en tous les temps sont.	Les femelles de l'élan, du caribou du cerf avec leurs petits de moins d'un an et aussi les moutons de montagnes et leurs brebis et petits.	Les femelles du cerf, du cabri, de l'élan, du wapiti, du renne, du caribou et de leurs petits de moins d'un an, et en outre du castor et la loutre.	La femelle de l'élan et son petit âgé d'un an.	Le lièvre de Terre-Neuve, et les lapins de prairie.
Saison ouverte pour la chasse des animaux—				
Original, élan et wapiti	1er sept. au 31 déc	16 sept. au 30 nov.	15 sept. au 31 déc.	15 sept. au 1er janv.
Caribou	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Chevreuil, renne et antilope	1er sept. au 14 déc	" " " "	" " " "	" " " "
Le mouton de montagne ou bouc	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
L'ours	" " " "	" " " "	" " " "	Toute l'année.
Le renard (jaune ou rouge)	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Le renard (autre)	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Le lièvre	1er sept. au 31 déc	" " " "	" " " "	1er oct. au 1er janv.
Les lapins	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Le castor	2 nov. au 31 mars	" " " "	Protégé jusqu'au 1er juil. 1904	1er nov. au 31 mars.
La loutre	" " " "	" " " "	" " " "	Toute l'année.
La marte zibeline	" " " "	2 oct. au 14 mai	15 oct. au 31 mars	" " " "
Le vison	" " " "	" " " "	" " " "	2 nov. au 28 fév.
Le rat musqué	" " " "	2 déc. au 30 avril	10 mars au 10 juin	2 nov. au 31 mars.
Les écureuils (noirs ou gris)	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Le raton	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Les oiseaux sous protection dans tous les temps, sont.	La perdrix (anglaise) les faisans, la caille de toutes espèces et les oiseaux insectivores.	" " " "	La mouette, les faisans, les oiseaux insectivores et chanteurs.	Les faisans, le coq de bruyère, capercaillie, coq de bruyère à longue queue, perdrix d'épINETTE.
Saison ouverte à la chasse des oiseaux—				
Gélinotte, perdrix blanche	" " " "	15 sept. au 14 nov	1er sept. au 30 nov	" " " "
Perdrix de marais et bouleau	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Coq de bruyère	1er sept. au 31 déc	" " " "	" " " "	1er oct. au 30 nov.
Coq de bruyère hérissé	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Faisans	" " " "	15 sept. au 14 nov	" " " "	" " " "
Poule de prairie	1er sept. au 31 déc	" " " "	" " " "	" " " "